

REGIE DE BALAYAGE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18 heures, le Conseil d'Exploitation de la Régie de balayage du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Prahecq, sous la présidence de M. Philippe MOINARD, en l'absence de Mme Valérie VERRIER, Présidente, excusée et en accord avec elle.

Date de convocation : 20 octobre 2021.

Présents : Mmes et Ms. BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, JARRIAULT Florent, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile, RIVET Damien.

Excusés : Mme et Ms. VERRIER Valérie et HAYE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. NOURRIGEON Frédéric.

- **Information**

202104-01	Bilan des six premiers mois de fonctionnement de la Régie de balayage.
-----------	--

- **Budget/Finances**

202104-02	Régie de balayage - Projet d'acquisition d'une balayeuse.
-----------	---

- **Ressources Humaines**

202104-03	Régie de balayage - Modification de la délibération D202103-04 du Comité Syndical relative aux remboursements de frais de l'agent en charge de la mission balayage.
-----------	---

D202104-01 BILAN DES SIX PREMIERS MOIS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE BALAYAGE.

Monsieur le Président expose :

Les heures des six premiers mois d'exploitation correspondent aux attentes (275h environ pour le premier trimestre et 250h environ pour le deuxième). Compte tenu des attentes du quatrième trimestre, l'objectif des 1000 heures sur l'ensemble de l'année 2021 devrait être atteint. Il est indiqué que toutes les communes ont "joué le jeu" et en sont remerciées.

Il sera néanmoins nécessaire de s'organiser pour le dernier trimestre car cette période reçoit le plus grand nombre de demande de la part des communes. Le respect de la législation applicable quant aux heures effectuées par l'agent en charge du balayage devra être assuré.

Monsieur Jean-Marie LEFORT demande si l'acquisition d'une nouvelle balayeuse permettrait un gain de temps pour l'agent.

Monsieur le Président indique que ce gain sera limité, notamment sur le long terme.

Monsieur le Président remercie mesdames Valérie VERRIER et Véronique CLAITTE pour leur contribution à l'administration de la Régie.

A propos de la facturation des heures balayées, les prestations ayant débuté au 1er avril, aucune facturation n'est prévue pour le premier trimestre 2021. Deux communes ont fait valoir le fait que le temps de déplacement de la balayeuse ainsi que les temps de lavage étaient intégrés à la facturation et ne correspondaient pas entièrement aux conventions passées avec la Régie.

Concernant le temps de déplacement, celui-ci ne sera pas intégré aux facturations à venir et un avoir sera mis en place sur la facture du quatrième trimestre en compensation. La rédaction relative au remplissage sera modifiée pour correspondre aux éléments prévus à la convention (remplissage et vidage).

Le Conseil prend acte de ces informations.

D202104-02 REGIE DE BALAYAGE - PROJET D'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier BLAUD :

Sont présentées les offres d'achat et de location d'une nouvelle balayeuse pour la Régie.

La procédure de sélection a été confiée à l'Union de Groupement des Achats Publics (UGAP), centrale d'achat publique française.

Deux offres d'achat et une offre de location sont présentées. Suite aux différents éléments, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'UGAP d'une balayeuse sur châssis RENAULT d'un montant de 176 465,46 € H.T. A cela s'ajouterait 730 € T.T.C. de frais d'immatriculation. Une garantie de deux ans est prévue avec un délai de livraison de douze mois environ.

Il est à noter que l'étude d'origine effectuée par la Régie estimait une acquisition entre 200 000 et 250 000 €.

Il n'est pas prévu dans l'offre la reprise de l'ancienne balayeuse. Il est conseillé de ne pas la stocker pour un usage de remplacement, celle-ci risquant de se dégrader rapidement en cas de non utilisation sur une période prolongée.

Cette proposition sera soumise à délibération du Comité Syndical du SIVOM.

Le Conseil prend acte de ces informations.

D202104-03 REGIE DE BALAYAGE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D202103-04 DU COMITE SYNDICAL RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE L'AGENT EN CHARGE DE LA MISSION BALAYAGE.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Thomas SEGUINEAU :

Par délibération D202103-04 du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SIVOM a voté le versement d'une indemnité de frais de repas au bénéfice de l'agent en charge de la mission balayage, à raison d'un forfait de 15,25 € en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission au sein d'un territoire excédant cinq kilomètres depuis le siège du SIVOM de Prahecq.

Compte tenu de la législation en vigueur et notamment l'arrêté 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il convient de réviser ce forfait à hauteur de 17,50 €.

L'agent ayant recours au forfait entre sept et huit fois par mois, il est estimé un surcoût mensuel de 16 € environ.

Cette proposition sera soumise à délibération du Comité Syndical du SIVOM.

Le Conseil prend acte de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

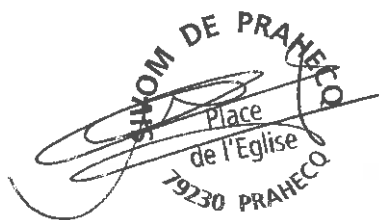
Aucune question n'est posée au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 39.

Délibérations n°1 à 3

Le Président du SIVOM,
Philippe MOINARD,

Le Secrétaire de séance
Frédéric NOURRIGEON,



A handwritten signature consisting of a circle with a vertical line through it, followed by a horizontal line extending to the right.